

## Ordre du jour

- **Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département**
- Compétence IRVE dans les intercommunalités - les Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
- Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE
- Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
- Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement
- Solution possible en anticipation du SDIRVE
- Questions soumises par les participants.

## Inventaire des bornes IRVE

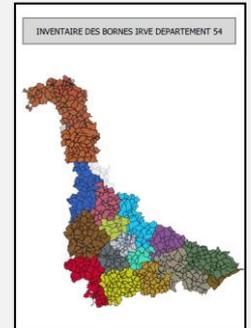
### **Préalable au SDIRVE :**

inventaire des IRVE privées ou publiques ouvertes au public déjà en service :

*(à consolider avec les EPCI)*

### Les sources:

- Fichier inventaire du groupement d'achat Métropole du Gd Nancy
- Inventaire fait par le CD54
- Enedis (*statistique générale*)
- cartographie du site internet Charge Map et Freshmile



## Inventaire des bornes IRVE

### Les bornes de charge ouvertes aux public (*à consolider avec les EPCI*) :

- **550 points de charge (PDC) saisis dont environ 70 non ouverts au public**
- Plus de **350 PDC en prises T2 et 22 kW<sub>AC</sub>** (une borne = 2 PDC)
- **17 lieux de charge rapide** (une ou plusieurs bornes  $\geq 50$  kW<sub>DC</sub>):
  - 7 bornes installées par le CD54 (aires covoiturage notamment)
  - 8 super-chargeurs TESLA : Hotel IBIS Houdemont (réservés Tesla)
  - 28 super-chargeurs TESLA : Auchan Laxou (prises combo CCS)

Voitures électriques: quels sont les différents types de prises?

	Stations de recharge publiques (AC)		Stations de recharge publiques (DC)
Prise de recharge	Type 1	Type 2	CCS
Informations	Surtout installées dans les véhicules domestiques	Installée de manière standard dans la quasi totalité des véhicules domestiques	Surtout installées dans les véhicules domestiques
Mode de charge	Courant alternatif (AC)	Courant alternatif (AC)	Courant continu (DC)
Puissance de charge	3,7 - 22 kW	3,7 - 22 kW	50 - 300+ kW
Durée de charge	1 - 8 heures	1 - 8 heures	20 - 60 min

## Fiches statistiques par EPCI à fiscalité propre

SDE54 a conventionné avec Enedis pour bénéficier de données IRVE par territoire:

[CC Terre Lorraine du Longuyonnais](#)

[CA Longwy](#)

[CC Cœur de Pays Haut](#)

[CC Orne Lorraine Confluence](#)

[CC Mad et Moselle](#)

[CC Bassin de Pont-à-Mousson](#)

[CC Seille Grand Couronné](#)

[CC Bassin de Pompey](#)

[CC Terres Toulaises](#)

[CC Pays de Colombey Sud Tulois](#)

[CC Moselle et Madon](#)

[CC Pays du Sel et du Vermois](#)

[CC Pays du Saintois](#)

[CC Meurthe Mortagne Moselle](#)

[CC Lunéville Baccarat](#)

[CC Pays du Sânon](#)

[CC Vezouze en Piémont](#)

## Elaboration du Schéma Directeur IRVE

### Consolidation de l'inventaire IRVE



### questionnaire à envoyer à chaque EPCI

- **Pour l'élaboration du SDIRVE:**
  - Situer les PDC IRVE existants et ouverts au public
  - Identifier les aménageurs et exploitants des IRVE:
    - *Données et coûts d'exploitation*
    - *Utilisation des IRVE (notamment itinérance)*
    - *Interopérabilité et tarification*
- **Pour évaluer les coopérations départementales à organiser (Simulations financières) :**
  - Evaluer les projections financières à horizon 2023 :
    - *Transfert de compétence IRVE*
    - *Groupement d'achat et prestations SDE54*
      - *Achat et pose d'IRVE*
      - *Exploitation du parc en régie ou par SPL Modulo*

- Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département
- **Compétence IRVE dans les intercommunalités - les Autorités Organisatrices de la Mobilité**
- Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
- Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE
- Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
- Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement
- Solution possible en anticipation du SDIRVE
- Questions soumises par les participants.

## Compétences IRVE et AOM

### La compétence IRVE relevant de l'article L2224-37 du CGCT

« ***Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ...*** »

En M&M, aucun EPCI à fiscalité propre ne détient la compétence IRVE, hormis:

- ✓ Métropole du Grand Nancy
- ✓ C. Com. des Pays du Sel et du Vermois : « IRVE devant les gares »

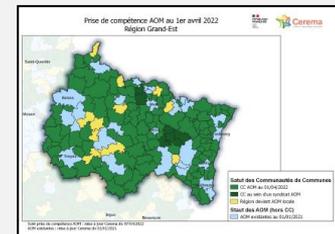
**Sur le territoire du SDE54, la compétence est détenue par les communes.**

## Compétences IRVE et AOM

**La compétence AOM** relevant de l'article L. 1231-1-1 du code des transports

« Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial. En un lieu donné, il n'existe toujours qu'une seule AOM au niveau local (soit l'intercommunalité soit la Région par substitution). **Il s'agit donc d'une compétence exclusive.** » (source CEREMA)

- La compétence AOM et IRVE sont deux compétences différentes.
- En M&M, tous les EPCI à FP n'ayant pas délégué la compétence sont AOM.
- **Les AOM regroupées :**
  - ✓ *PETR du pays du Lunévillois*
  - ✓ *SM intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL)*
  - ✓ *SM des transports du bassin de Briey (ST2B)*



## Compétences IRVE et AOM

### Les enjeux liés aux compétences :

- **75% de réfaction du raccordement** : les bornes d'un SDIRVE initié avant le 01/07/22
- **SDIRVE validé par le Préfet** : le territoire concerné doit détenir la compétence IRVE
- Pour que l'étude d'un schéma lancée par le SDE54 soit validée en SDIRVE
  - le SDE54 doit détenir la compétence optionnelle IRVE
  - des coopérations à imaginer pour la mise en œuvre du SDIRVE dans nos territoires :
    - les EPCI peuvent ne pas transférer la compétence IRVE au SDE54
    - la compétence IRVE peut être exercée par l'AOM et non pas par le SDE54

**Déploiement de bornes en 2023** : mise en cohérence des compétences IRVE et AOM

## Débat au sein des intercommunalités

**Les enjeux de la mobilité électrique sont déclinés au niveau des EPCI / AOM :**

- Débat sur la compétence IRVE au niveau intercommunal
- Evaluation des enjeux financiers locaux (consolidation de l'inventaire)
- Exprimer les besoins de mutualisation et de coopération au niveau départemental

- Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département
- Compétence IRVE dans les intercommunalités - les Autorités Organisatrices de la Mobilité
- **Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE**
- Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE
- Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
- Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement
- Solution possible en anticipation du SDIRVE
- Questions soumises par les participants.

## Compétence optionnelle IRVE du SDE54

**2018** : Adaptation des statuts SDE54 pour initier un schéma d'aide à la décision IRVE

**2019 / 2020** : Etude du schéma lien avec le nouveau contrat de concession :

***90 000 € engagés au BP 2021 du SDE54***

**2021** : décret du 10/05/2021 fixant les nouvelles règles des schémas IRVE (*compétence IRVE*)

⇒ **décision du SDE54 pour la prise de compétence optionnelle IRVE**

Lancement d'un groupement d'achat interdépartemental pour l'élaboration de SDIRVE

**2022** : Arrêté relatif à la compétence optionnelle IRVE du SDE54 (*Arrêté du 17/05/2022*)

Commande du SDIRVE (*prévue le 15/06/2022*)

Livrable du SDIRVE (*fin 2022/début 2023*)

## Mutualisation et prestations

### Pour répondre aux besoins des EPCI du SDE54 pour la mise en œuvre du SDIRVE

- exercer la compétence IRVE : coût répercuté en tout ou partie aux EPCI
  - organiser des groupements d'achat : continuité de l'action portée par la MGN
    - Achat, pose, entretien et exploitation/supervision de bornes
  - mutualiser les coûts de fonctionnement :
    - groupement de commande : *entretien, exploitation, supervision*
    - un budget annexe qui pourrait être assujetti à la TVA
    - prestations pour l'exploitation des IRVE : *ouvertes à tous les EPCI*
- **Les statuts du SDE54 adaptés pour fournir des prestations hors de son périmètre**
- **Le recrutement d'un technicien en cours**

## Compétence optionnelle IRVE du SDE54

### Réaction de la préfecture à la prise de compétence optionnelle :

- Un courrier de la préfecture à tous les EPCI du SDE54 les invitant à prendre la compétence IRVE
- La prise de compétence optionnelle IRVE du SDE54 est effective (syndicat à la carte)
- Les EPCI devront se doter de la compétence s'ils souhaitent la transférer au SDE54 dans un deuxième temps

- Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département
- Compétence IRVE dans les intercommunalités - les Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
- **Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE**
- Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
- Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement
- Solution possible en anticipation du SDIRVE
- Questions soumises par les participants.

## Avancement du SDIRVE

**Décembre 2021** : Constitution du groupement d'achat pour le SDIRVE avec

*Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire*

*Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube*

*Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre*

*Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne*

*Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Haute-Marne*

**Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle**

*Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse*

**Métropole du Grand Nancy**

*Communauté urbaine du Grand Reims*

**12/05/2022** : date limite de dépôt des candidatures

**15/06/2022** le choix du ou des prestataires

*La commande du SDIRVE interviendra simultanément entre le SDE54 et la Métropole du Grand Nancy pour une coordination optimale et faciliter l'élaboration de l'étude.*

**Fin 2022/Début 2023** : Livrable du SDIRVE

## Avancement du SDIRVE

### Deux lots pour répondre au décret du 10/05/2021 :

**Lot 1** : Animation de la démarche d'élaboration d'un schéma directeur départemental des IRVE

**Lot 2** : Elaboration du schéma directeur départemental des IRVE et le cas échéant sa déclinaison en schéma directeur mutualisé

A titre indicatif, le coût du SDIRVE évalué dans le cadre du groupement d'achat a été évalué (*dans l'attente de l'analyse des offres*):

- Moins de 300 000 habitants : à partir de **35k€**
- De 300 à 600 000 habitants : à partir de **45k€**
- De 600 à 900 000 habitants : à partir de **55k€**
- Plus de 900 000 habitants : à partir de **65k€**

⇒ **55 000 €HT pour tout le département 54**

## Avancement du SDIRVE

### **Singularités du périmètre départemental pour le champ d'étude :**

Intégration des particularités territoriales du département

C. Com. Mad et Moselle : Ancy-Dornot (57) - Arry (57) - Corny-sur-Moselle (57) - Gorze (57) - Jouy-aux-Arches (57) - Lorry-Mardigny (57) - Novéant-sur-Moselle (57) - Rezonville-Vionville (57).

C. Com. Coeur du Pays Haut : Bouligny (55)

C. Com. du Pays de Colombey et du Sud Toulinois : Vicherey (88)

C. Com. Pays Haut Val d'Alzette (57) : Villerupt (54) et Thil (54)

CA de Saint Dié des Vosges (88): Bionville (54) - Pierre-Percée (54)- Raon-lès-Leau (54)

## Avancement du SDIRVE

### **Une concertation obligatoire entre acteurs privés et publics :**

Une obligation fixée par le décret du 10/05/2021 et cohérence avec la compétence de IRVE

### **Coordonner les moyens pour la réalisation des investissements et la mise en œuvre du SDIRVE :**

- 1- des acteurs privés intervenant pour leur propre compte et sur leur propre initiative;
- 2- portés par des Appels à Initiatives Privées pertinents dans les territoires du département;
- 3- investissements des collectivités si la carence de l'initiative des acteurs privés est constatée.

### **Une note de cadrage commune SDE54 – MGN pour fixer la stratégie départementale au prestataire :**

- 1- assurer l'exploitation des bornes ouvertes au public déjà existantes;
- 2- mise en œuvre des orientations du SDIRVE dès le début de l'année 2023.

## Avancement du SDIRVE

### Un SDIRVE décliné à la maille de chaque EPCI à fiscalité propre :

- Intégrer les projets de territoire et documents de programmation de chaque EPCI
- Intégrer les bassins de mobilité de la Région Grand Est
- Associer toutes les AOM autres que les EPCI et leurs partenaires de mobilité :
  - ✓ PETR du Pays du Lunévillois
  - ✓ SM intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy
  - ✓ SM des transports du bassin de Briey
  - ✓ SM des transports suburbains de Nancy
  - ✓ SM de la Multipôle Sud Lorraine
  - ✓ Pôle métropolitain du sillon lorrain
- Elaborer le SDIRVE en concertation avec la Métropole et le Conseil Départemental

## SDIRVE : impliquer tous les acteurs

### Orientations du SDIRVE :

- Coordination des études entre SDE54 et la MGN
- Organiser la concertation entre les acteurs privés et publics
- Coordonner et inciter les engagement des acteurs privés
- Les stratégies de la mobilité électrique fixées par les AOM intégrées au SDIRVE
- La déclinaison du SDIRVE à l'échelle de chaque EPCI et/ou AOM

- Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département
- Compétence IRVE dans les intercommunalités - les Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
- Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE
- **Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023**
- Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement
- Solution possible en anticipation du SDIRVE
- Questions soumises par les participants.

## Coopération départementale pour le déploiement d'IRVE

### Pour soutenir les initiatives privées

- Accueil, information et animation dédiées aux acteurs privés pour répondre aux orientations du SDIRVE
- Assister les territoires où des Appels à Initiatives Privées (AIP) pourraient émerger

### Pour mutualiser et coordonner l'action publique

- **un groupement d'achat pour la fourniture de bornes** (*un marché local*)
- **un groupement d'achat pour la pose de bornes** (*obligatoirement local*)
- **achat d'électricité :**
  - reprise des contrats en cours en cas de transfert de compétence
  - groupement d'achat d'électricité : groupement MGN (membres actuels) / groupement à créer
- **un groupement d'achat pour l'exploitation/entretien des bornes**
  - un contrat d'exploitation/entretien local
  - Ou
  - Intégrer la SPL Modulo (prestation clé en main - 64€HT/mois/PDC)

## SDIRVE : impliquer tous les acteurs

- Un manager du SDIRVE pour animer, informer et coordonner l'initiative privée
- Accompagner les EPCI pour dynamiser l'initiative privée
- Proposer aux EPCI les ressources pour déployer et exploiter l'offre IRVE publique

- Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département
- Compétence IRVE dans les intercommunalités - les Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
- Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE
- Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
- **Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement**
- Solution possible en anticipation du SDIRVE et initiatives privées
- Questions soumises par les participants.

## Simulations budgétaires

### Etude du SDIRVE:

- Estimation de l'étude en cours de consultation (*à consolider*): **60 000 €HT**
- Engagement budgétaire d'investissement du SDE54 **90 000 €HT**
- Financement de la Banque des territoires attendu : *50% à 80%*

**Dans tous les cas de figure le SDE54 prendra à sa charge les coûts de l'étude SDIRVE sur son périmètre : pas de lien financier avec les EPCI**

## Simulations budgétaires d'investissement

### Investissement à réaliser sur la base des prévisions du guide Région Grand Est (2019) :

- en 2021 entre 120 et 140 bornes installées sur les EPCI du SDE54
- en 2026 entre 300 et 400 bornes installées sur les EPCI du SDE54
- Inventaire des bornes actuelles dans le département : 260 bornes ouvertes au public

⇒ **Hypothèse** : 100 à 150 bornes à poser sur le département (*publiques et privées*)

### Fourniture et pose des bornes IRVE par la puissance publique (*hypothèse poser 100% des bornes*):

• Estimation des investissements :	env. <b>1 500 000 €HT</b>
• Subventions Advenir et Climaxion théoriques :	900 000 €HT
• Redevance R2:	165 000 €HT
• <b>Resterait à charge :</b>	<b>435 000 €HT</b>

## Simulations budgétaires

### Evaluation des coûts d'entretien, d'exploitation et de supervision des IRVE:

- Une base connue par SPL Modulo : 128 €HT/borne/mois (*bornes 22 Kw – 2 points de charge*)
  - sans l'entretien curatif
  - Y compris coût de l'énergie
  - recette de 2€/heure de charge conservée par Modulo
- ⇒ **Hypothèse pour 400 bornes : 614 400 €HT** de fonctionnement annuel
- ⇒ **TVA = 122 800 €** : Récupération de la TVA (si assujettissement de la compétence SDE54)
- ⇒ **IMPORTANT : Consolider le coût d'exploitation des bornes actuelles** (*Enquête EPCI*)
- ⇒ **Mutualiser les coûts de fonctionnement** : achats groupés – transfert de compétence – SPL Modulo
- ⇒ **Coordonner la mise en œuvre des bornes par l'initiative privée**
- ⇒ **Harmoniser la tarification des recharges**

## Assurer et assumer le coût des IRVE publiques

- **L'étude SDIRVE totalement prise en charge par SDE54**
- **Recrutement d'un technicien sur le budget propre du SDE54**
- Coordonner les investissements publics : **minimiser le reste à charge des EPCI**
- Un groupement d'achat de fourniture et pose des bornes reste nécessaire
- Evaluer le niveau de fonds propres du SDE54 pour l'investissement des IRVE
- Evaluer et consolider les coûts de fonctionnement :
  - du parc existant
  - de l'offre publique complémentaire définie dans le SDIRVE
- Définir la meilleure solution d'exploitation/supervision des IRVE
  - SPL Modulo
  - Un groupement d'achat local
- **Décider dès la fin du mois de juin d'organiser les groupements d'achat**

- Inventaire des bornes IRVE identifiées dans le département
- Compétence IRVE dans les intercommunalités - les Autorités Organisatrices de la Mobilité
- Statuts modifiés du SDE54 et compétence IRVE
- Point sur l'avancée du schéma départemental SDIRVE
- Mise en œuvre du SDIRVE : outils de coopération à mettre en place pour 2023
- Simulations budgétaires d'investissement et de fonctionnement
- **Solution possible en anticipation du SDIRVE (et initiatives privées)**
- Questions soumises par les participants.

## Répondre à la demande immédiate d'IRVE

- Au-delà des objectifs affirmés pour la **fin des véhicules thermiques en 2035/2040**
- La conjoncture énergétique qui conditionne la **demande croissante des administrés**
- Les initiatives privées se multiplient : **rapides et sans nécessité de l'autorité publique**
  - **Tesla** : Laxou 28 bornes rapides 250 Kw
  - **Electra** : des stations de recharge 150 Kw
    - Jardiland Laxou (200 mètres des bornes Tesla)
    - Hôtel Mercure Nancy
    - Décathlon Houdemont
  - **Station-e** : plateforme 50 KW multi service pouvant être adaptée « aux secteurs rurbains »

⇒ **Comment favoriser et coordonner la mise en œuvre des bornes par l'initiative privée**

## Les Appels à Initiative Privée

**Appel à Initiatives Privées (AIP)** : un dispositif développé en vue d'établir, l'inexistence, l'insuffisance ou l'inadaptation de l'offre privée dans un secteur économique déterminé pour justifier de l'intervention d'une autorité publique.

L'AIP est adapté en matière d'IRVE, intègre la procédure de sélection préalable et de publicité imposée en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

- ⇒ **Incitation de l'initiative privée à l'échelle d'un territoire et d'un équilibre économique dont le risque est porté par l'opérateur privé.**
- ⇒ **Pas de charges d'investissement et de fonctionnement supportés par la collectivité**
- ⇒ **Une redevance versée à la collectivité gestionnaire du domaine public**
- ⇒ **Exclut la gestion du parc existant**

## Répondre aux initiatives privées

- Des acteurs privés sollicitent les collectivités pour des IRVE implantés sur le domaine public
- Des contacts entre opérateurs et acteurs privés du territoire pour implanter des IRVE ne nécessitent pas l'accord des collectivités
  - ⇒ **Informez le SDE54 ou la Métropole des initiatives privées identifiées**
  - ⇒ **Intégrez les acteurs privés aux concertations du SDIRVE**
- L'implantation d'IRVE nécessite l'accord du propriétaire foncier ou du gestionnaire du domaine public : **Concertations entre EPCI/communes/CD54/acteurs privés**

## Questions diverses

## Questions diverses